RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE CARLING

57490 CARLING

COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

La séance s'est ouverte à dix heures trente, sous la présidence de Monsieur Gaston ADIER, Maire.

Membres présents :
NICOLAS Marielle - SCHIRLE Kurt - PILARD Gabrielle - LEGROS David - SCHAAB Claude - PELOSO Chantal – FESTOR François - EBERLE Nadine – HILLENBLINK Benoît - DI-BELLA Marie-Françoise – FLAUSSE Angélique – PEYCLIT Henri – JACOBS Fabien – SCHMITT Nicole – STARCK Chris – GUILBOT Laurent –PRIMC Stéphane – LANG Christine – RICHARD Stéphanie

Membres absents :
DOUBLET Paulette qui donne procuration de vote à PELOSO Chantal
NOËL Bernard qui donne procuration de vote à PEYCLIT Henri
FEDELE Bruna qui donne procuration de vote à EBERLE Nadine

Monsieur STARCK Chris est désigné secrétaire de la séance.

1er point de l'ordre du jour :
ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2026

Monsieur le Maire met l'adoption du compte-rendu au vote et le conseil municipal, par 22 voix pour et une abstention, adopte le compte-rendu de la séance du 24 juin 2026.

2eme point de l'ordre du jour :
INFORMATION EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-23 DU CGCT

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal a donné, lors de sa séance du 24 juin 2026, certains pouvoirs au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

L'article L2122-23 indique que « le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aménagement de la voirie dans la cité Moselly
Le maire rappelle que les dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoient que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

ADRESSER LA CORRESPONDANCE À : MONSIEUR LE MAIRE DE CARLING - B.P. 34 - 57490 CARLING
TÉL. : 03 87 93 21 11 - FAX : 03 87 82 61 43 - EMAIL : mairiedecarling@wanadoo.fr

Impression : ADDV Numérique - Florange : 03 82 82 53 10

Dans ce cadre, il informe qu'un appel d'offres a été lancé pour l'aménagement de la voirie dans la cité Moselly.
La commission d'adjudication et d'appel d'offres s'est réunie le 22 juin 2026.
Une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres : la société SMTPF pour un montant total de 354.430,91 euros HT pour la tranche ferme et 308.565,12 euros pour la tranche optionnelle.
La commission d'appel d'offres a demandé au bureau d'études BEREST d'étudier l'offre et de vérifier qu'elle est conforme au cahier des charges.
Le bureau d'études BEREST, après vérification, propose de retenir l'offre de l'entreprise SMTPF.

Le maire a décidé de confier le marché à la société SMTPF pour un montant total de 354.430,91 euros HT pour la tranche ferme et 308.565,12 euros pour la tranche optionnelle.

Conclusion d'un emprunt de 200.000 euros auprès du Crédit Mutuel
Le maire rappelle que les dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoient que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de « procéder, en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires».

Pour financer une partie de la rénovation de l'école primaire, le maire propose de contracter un emprunt de 200.000 euros.
Pour cet emprunt, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne ont été consultés.
Le Crédit Mutuel offre un taux fixe à 4% sur 20%
Le Crédit Agricole offre un taux fixe à 4,65%
La Caisse d'Epargne offre un taux à 3,70% indexé sur le Livret A

Le maire décide de contracter l'emprunt de 200.000 euros destiné au financement de travaux de l'école primaire auprès du Crédit Mutuel.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Caracteristiques	Conditions retenues
Montant	200 000,00 €
Durée	20 ans
Nature du taux	Taux fixe
Taux	4,00 %
Disponibilité des fonds	Dès signature du contrat, en totalité ou par fractions, et au plus tard le 24 octobre 2026
Commission / frais	Forfait de 150 € payable à la signature du contrat
Remboursement	Échéances constantes en capital et intérêts
Périodicité retenue	Mensualité (1 211,96 €)
Remboursement anticipé	Possible à tout moment, sans préavis, moyennant une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation
Base de calcul des intérêts	365/365 jours

3ème point de l'ordre du jour
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le maire indique qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur en incluant un article sur la libre expression des groupes composant le conseil municipal dans le bulletin municipal.

Il est proposé d'inclure l'article suivant :

ARTICLE 30 : BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL – TRIBUNES LIBRES

En application de l'article L2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, un espace est réservé à la libre expression des différents groupes composant le Conseil municipal sur tout support par lequel la commune diffuse des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal. Ainsi le bulletin municipal comprendra un espace réservé à l'expression des différents groupes composant le conseil municipal.

Chaque groupe dispose d'un encart correspondant à une demi page dans chaque numéro du magazine municipal « Carling Infos ». La rubrique sera intitulée : « Tribunes libres des groupes du conseil municipal »

Les textes destinés à la publication sont adressés par mail, en format Word, au responsable de la publication au plus tard le jour fixé pour le retour des textes lors de la demande de contenu. Dans le cas où un texte ne serait pas parvenu dans les délais, il sera indiqué dans l'espace concerné « Texte remis hors délai ». Dans le cas où le texte n'aurait pas été communiqué, il sera indiqué : « Texte non transmis ».

La teneur des propos n'engage que leurs auteurs. Les corps de caractère seront les mêmes que ceux utilisés dans la charte graphique de la publication. Cet espace est exclusivement destiné à la parution d'un texte, à l'exclusion de toute photographie ou illustration. Il est précisé que les textes sont publiés sous la responsabilité de leur auteur dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881. Ils seront refusés par le directeur de la publication s'ils contiennent des propos injurieux ou diffamants. Les élus signataires des tribunes s'engagent à respecter les dispositions du Code électoral règlementant la communication institutionnelle en période électorale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le règlement intérieur en ajoutant l'article 30 comme indiqué ci-dessus.

4ème point de l'ordre du jour
AJUSTEMENTS BUDGETAIRES – VIREMENT DE CREDITS – EXERCICE 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les ajustements suivants :

Fonctionnement

Chapitre/ compte	Libellés	Crédits ouverts	Crédits en +	Crédits en -
011 / 6188	Autres frais divers	108.225,24		515,00
67 / 673	Titres annulés	0	15,00	
68 /6817	Dotations pour dépréciations		500,00	

5ème point de l'ordre du jour
CESSION DE TERRAINS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Société VE Hydrogène 1 souhaite acquérir cinq terrains afin de permettre l'accès au futur site de l'usine de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone.

Les terrains concernés, cadastrés ban de Carling, section 10, parcelles nos 353, 356, 359, 362 et 365, représentent une superficie totale de 5 ares et 92 centiares.

Le service du Domaine précise que ces terrains sont non constructibles. Compte tenu du marché immobilier local, de leur configuration et de leur nature, leur valeur vénale est estimée à 350 € l'are, soit un montant total de 2 072 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. décide de céder à la Société VE Hydrogène 1, dont le siège social est situé 49 bis, avenue Franklin-D.-Roosevelt à Paris, les terrains cadastrés ban de Carling, section 10, parcelles nos 353, 356, 359, 362 et 365, d'une superficie totale de 5 ares et 92 centiares, au prix de 2 072 € ;

2. désigne, à la demande de l'acquéreur, Maître Raphaël Wohldika-Meglen, notaire au sein de la SCP Lang et Wohldika-Meglen à Saint-Avold, afin de procéder à la rédaction des actes nécessaires à cette cession ;

3. autorise le maire à signer les actes afférents à cette cession ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6ème point de l'ordre du jour
ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DE L'ACTIVITE DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE ET OPTION POUR LE BENEFICE DE LA FRANCHISE EN BASE DE TVA

Le maire explique que la commune possède le centre socioculturel (3 rue de la Frontière) et loue ses salles à des particuliers, associations, entreprises, etc. Cette activité de location génère des recettes.

Quand une collectivité loue des salles de cette façon, la loi (article 256 B du Code général des impôts) considère que c'est une activité économique comme une autre — un peu comme si la commune faisait de la location commerciale. Cette activité est donc automatiquement soumise à la TVA, que la commune le veuille ou non.

Mais il existe la franchise en base : L'article 293 B du CGI prévoit que si le chiffre d'affaires de cette activité (les loyers perçus) reste en dessous de certains seuils fixés par la loi, la commune peut demander à bénéficier de la "franchise en base de TVA". Concrètement, cela veut dire que la commune ne facture pas la TVA à ceux qui louent les salles et ne la reverse pas non plus à l'État. C'est donc plus simple administrativement, tant que les recettes restent sous le seuil.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts, notamment les articles 256 B et 293 B ;

Considérant que la commune exploite les salles du centre socioculturel situés 3 rue de la Frontière et qu'elle en assure la location à des particuliers, associations, entreprises ou organismes divers ;

Considérant qu'il s'agit d'une activité économique assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée en vertu des dispositions de l'article 256B du Code général des impôts (CGI) ;

Considérant que dès lors que le chiffre d'affaires annuel demeure inférieur aux seuils réglementaires applicables , la commune bénéficiera sur demande du régime de la franchise en base prévu à l'article 293 B du CGI ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

1. La commune entérine l'assujettissement de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée de l'activité de location des salles du centre socioculturel.

2. La commune demande le bénéfice du régime de la franchise en base de TVA prévu à l'article 293 B du Code général des impôts pour cette activité, tant que les conditions légales et les seuils applicables sont respectés.

3. Le maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès des services fiscaux, notamment auprès du service des impôts des entreprises compétent.

7ème point de l'ordre du jour :
CHASSE COMMUNALE – EXTENSION DU PERIMETRE

Le maire rappelle que le 2 octobre le conseil municipal a attribué la chasse à Monsieur JACINTO et le 3 octobre 2024 un bail de chasse a été signé créant 2 zones :

- Zone 1 : à l'arrière du cimetière
- Zone 2 : le terrain CGR

Un avenant a été signé pour créer une zone 3 à l'est de la voie de contournement (rue des Jardins et rue des Prés).
En raison de la recrudescence de sangliers aux abords de la zone 3, il y a lieu d'étendre cette zone de 4,98ha et de créer une zone 4 de 3,74ha entre la rue de Metz et la rue de L'Hôpital.
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
-d'augmenter la superficie de la zone 3 de 3,97 ha soit au total de 11,16ha,
- de créer une zone de chasse 4 de 3,74ha,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents au bail de chasse.

8ème point de l'ordre du jour :
QUESTIONS DU GROUPE « CARLING ENSEMBLE »

Le maire indique que le groupe « Carling Ensemble » a déposé une liste de questions. Il rappelle que les questions ne donnent pas lieu à débat

Le groupe a posé 8 questions auxquelles il sera répondu lors de cette séance.

Cependant, le règlement intérieur prévoit une question par conseiller municipal et par réunion. Lors des prochaines réunions du conseil municipal, il ne sera répondu qu'à 4 questions posées par le groupe « Carling Ensemble ».

Le bureau de poste étant fermé, nous demandons la création d'un bureau de poste en mairie. Quelle suite entendez-vous donner à cette demande ?

À ce jour, le bureau de poste n'est pas considéré comme définitivement fermé. Sa réouverture est prévue dès que La Poste disposera du personnel nécessaire pour assurer son fonctionnement.
Dans ces conditions, la création d'un bureau de poste au sein de la mairie n'est pas envisagée pour le moment. Par ailleurs, les locaux municipaux ne disposent pas des infrastructures adaptées à l'accueil d'un tel service et les effectifs actuels de la commune ne permettent pas d'en assurer le fonctionnement.

Compte tenu de la fermeture prochaine de l'agence du Crédit Mutuel, nous demandons l'installation d'un distributeur automatique de billets dans l'ancien bâtiment de la Caisse d'Epargne dont les possibilités de stationnement sont plus sûres. Cette solution est-elle envisageable ?

La commune mène depuis plusieurs semaines des démarches et des négociations en vue de l'installation d'un distributeur automatique de billets sur le territoire communal.
Plusieurs emplacements sont actuellement à l'étude, notamment aux abords de l'ancienne mairie, qui présente l'avantage de disposer de places de stationnement à proximité.
Le maire informera les membres du conseil municipal dès qu'une décision définitive aura été prise concernant l'installation et la localisation de ce distributeur.

Le bâtiment de l'ancienne supérette est mis en vente : un projet est-il prévu pour ce site ?

La commune ne dispose pas des capacités financières lui permettant d'envisager l'acquisition de ce bâtiment et de ses infrastructures, dont le montant est estimé à environ 1 000 000 euros.
En conséquence, les éventuels projets de reprise ou de reconversion relèveront donc de l'initiative privée.

Un terrain a été acquis rue du Chemin de Fer : à quel usage est-il destiné ?

Ce terrain, proposé à la vente au prix de 42 500 euros, a été acquis par la commune afin de lui permettre de maîtriser son développement futur et l'utilisation qui pourrait en être faite.
Cette acquisition permet notamment à la commune de veiller à ce que les éventuelles activités susceptibles de s'y implanter prennent en considération les populations riveraines.

Nous demandons l'installation d'une caméra de vidéoprotection sur le parking du Stade. Y êtes-vous favorable et dans quel délai ?

Une étude sur l'installation de vidéoprotection dans la commune est en cours mais ce n'est pas une de nos priorités immédiates.
En effet, l'efficacité du dispositif de vidéosurveillance n'est pas vérifiée et le coût est important.

De nombreux habitants signalent la présence de rats, en particulier rue Principale. Quelles mesures la commune a-t-elle prévues ? D'autres communes ont procédé à une campagne de dératisation avec mise à disposition de produits raticides : envisagez-vous une démarche de ce type ?

Une opération de dératisation des canalisations communales a déjà été réalisée. À cette occasion, aucune présence de nuisibles n'a été détectée dans les réseaux concernés. Cependant des opérations de dératisation localisées sont à l'étude.
Par ailleurs, la commune met gratuitement à la disposition des habitants de Carling des produits raticides, et ce depuis plus de trente ans.

Les Carlingeois qui rencontrent ce type de problème peuvent donc se rapprocher des services municipaux afin d'en bénéficier et ils le font.

Les sacs de tri sont fréquemment éventrés par des animaux et dispsersés sur la chaussée par vent fort, ce qui contribue à la prolifération. La commune peut-elle envisager leur remplacement par des bacs à couvercle jaune ?

Le sujet n'a pas été abordé.

Un terrain de la rue Principale, laissé à l'abandon et encombré de déchets, est régulièrement cité comme foyer de cette prolifération. Cette situation étant signalée depuis plusieurs années, quelles démarches ont été engagées auprès du propriétaire et quelles suites entendez-vous y donner ?

La situation de ce terrain, situé rue Charles Jully, est connue et fait l'objet d'un suivi depuis plusieurs années.
La DDT, l'ARS, les services sociaux, la gendarmerie ainsi que les services de la commune travaillent ensemble sur ce dossier afin de rechercher une solution juridiquement applicable et durable.
Les démarches sont toutefois rendues difficiles par la localisation du propriétaire, qui est placé sous tutelle en Allemagne et demeure difficilement joignable.
Par ailleurs, la situation des occupants ne peut être réglée par une simple intervention de la commune : leur expulsion ne peut intervenir sans le respect des procédures légales et sans l'intervention du propriétaire ou de son représentant légal.

Possibilité d'installer un radar avec limitation à 50 km/h dans la rue principale en remplacement des panneaux 30 km/h.

Sur demande des riverains de la rue Principale, la municipalité a établi provisoirement une zone 30 sur l'ensemble de la rue pour étudier son efficience. C'est également une mesure contre le bruit. Hormis quelques remarques sur les réseaux sociaux, les riverains de la rue Principale semblent satisfaits.

Un radar ne limitera la vitesse qu'à son niveau : les voitures freinent juste avant le radar et accélèrent après.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19 heures 40.

CARLING le 22 septembre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE CARLING
MOSELLE

Gaston ADIER